

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de septembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à 20 h 30

Date de convocation :

14 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

24 septembre 2021

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

N°2021-09-058

Objet de la délibération :

**Convention de mise à
disposition entre la ville
de Saint-Vit et le collège**

Résultat du vote

Absents excusés : Réjane SIZINE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations : Marie-France BARRAUX à Anne BIHR
Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 21

Représentés : 4

Absents : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 juillet. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition un chauffeur et un bus à disposition du collège pour les déplacements des élèves de la section sportive football du collège au gymnase.

A charge au collège de rembourser les frais sur établissement par la commune d'un état des sommes dues trimestriellement, à raison de 18,25 € de l'heure et 0.55 € du kilomètre.

Une précédente convention ayant été signée le 04 février 2021 durant l'année scolaire 2020/2021, il convient de la renouveler pour la période 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le collègue.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

